

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INTEGRATION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 20 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle,

- ◆ de s'intégrer dans une équipe de professionnels de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de s'initier à l'exercice de la profession d'auxiliaire de l'enfance dans un lieu d'accueil.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau d'étude ;
- ◆ participer à la mise en œuvre du projet d'accueil du lieu de stage ;
- ◆ s'adapter en se basant sur l'évaluation continue de ses actions ;
- ◆ assurer sa fonction d'auxiliaire de l'enfance, dans le respect inconditionnel des personnes et des règles déontologiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ analyser une situation d'accueil vécue en qualité d'auxiliaire de l'enfance :
 - ◆ en la situant dans la structure institutionnelle et en référence au développement de l'enfant,
 - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation,
 - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail respectent les règles déontologiques propres à sa fonction ;

- ◆ analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'insertion » Code N° 98 52 19 U 21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,

- ◆ de mettre en pratique les acquis théoriques et méthodologiques de son niveau d'études ;
- ◆ de décrire et d'appréhender le fonctionnement du milieu d'accueil et plus particulièrement son projet d'accueil ;
- ◆ de collecter les informations requises pour les actes spécifiques par l'observation et le questionnement de l'équipe ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant dans la structure institutionnelle (public accompagné et travailleurs) ;
- ◆ d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des situations d'accueil ;
- ◆ de participer avec l'équipe à l'évaluation et à l'évolution du projet d'accueil ;
- ◆ de questionner le projet d'accueil de l'institution à la lumière des pratiques quotidiennes et du code de qualité de l'accueil de l'ONE,... ;
- ◆ de transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe, de tenir compte des demandes de l'équipe et de justifier sa réponse personnelle ;
- ◆ d'utiliser un vocabulaire adapté à la profession, au terrain de stage et au public accompagné ;
- ◆ d'établir une relation constructive dans l'interaction avec le public et le personnel encadrant ;
- ◆ de poser les limites entre sphère professionnelle et privée ;
- ◆ de décrire et d'analyser des situations, c'est à dire :
 - ◆ choisir des moments significatifs où il est impliqué ;

- ◆ préciser ce qui le « touche », ce qui le préoccupe, notamment en référence à la déontologie ;
- ◆ relater ses observations en tenant compte du contexte et distinguer faits observés, interprétations et jugements ;
- ◆ déceler ce qu'il suscite par sa présence et ses interventions ;
- ◆ proposer et justifier des pistes d'action, de remédiation et d'évaluation de son action ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction éducative spécifique en lien avec les autres acteurs ;
- ◆ de développer une réflexion sur la qualité des actions menées dans le cadre des projets individuels et collectifs.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description et l'analyse de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant et le milieu d'accueil, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec le milieu d'accueil concerné ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'encadrer l'intégration de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans une perspective évolutive.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en référence au contenu méthodologique de son niveau d'études, au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ d'expliciter des activités réalisées en mettant en évidence la place occupée par l'enfant, par lui-même et son positionnement par rapport à l'équipe, à l'institution ou au service ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les enfants en explicitant l'évolution de son identité professionnelle ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'action, de remédiation et d'évaluation de son action en référence au code de qualité de l'ONE.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,

- ◆ la qualité de ses observations,
- ◆ le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la pertinence de ses commentaires et la qualité des liens établis avec sa formation théorique et méthodologique.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.